



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, mardi 31 janvier 2023

Communiqué de presse

L'évolution des règles de l'assurance chômage ne s'appliqueront pas en outre-mer

Le ministre de l'Intérieur et des outre-mer Gérald Darmanin et le ministre délégué chargé des outre-mer Jean-François Carencio saluent la bonne prise en compte de la situation particulière des territoires d'outre-mer dans la mise en œuvre des mesures gouvernementales applicables le 1^{er} février 2023.

De nouvelles règles de l'assurance chômage entreront en vigueur en France hexagonale le 1^{er} février 2023, comme le prévoit le décret relatif au régime d'assurance chômage pris, en application de la loi portant mesures d'urgence relative au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. Notamment une modulation de la durée d'indemnisation sera possible en fonction de l'état de la conjoncture.

En Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte (qui relève d'une autre convention chômage), à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre et Miquelon la réduction d'un quart de la durée d'indemnisation du chômage ne s'applique pas.

Cette adaptation de la réforme de l'assurance chômage aux difficultés des marchés de l'emploi ultramarins démontre l'attention du Gouvernement à la situation particulière des habitants des Outre-mer. En effet, le niveau élevé du chômage dans ces territoires et une baisse moins forte que dans l'hexagone y justifie une différenciation des règles. La prise en compte des réalités locales permet ainsi de protéger le pouvoir d'achat de ménages fragiles, tout en continuant les efforts pour permettre un retour au travail durable.

Contacts presse :

Carolina ECHANDIA

Conseillère presse et communication du ministre Jean-François CARENCO : 0680 23 63 80

Courriel : mompresse@outre-mer.gouv.fr